



Éviter les sanctions administratives dues à certaines violations des codes du Département de la santé de la ville de New York : guide sur la manière de « remédier » à certaines violations dans le cadre des programmes de garde d'enfants

Remarque : des traductions de ce document sont disponibles en ligne pour référence.
Pour remédier à une violation, veuillez remplir les formulaires en langue anglaise.

Il peut être « remédié » à certaines violations commises dans l'entreprise lorsqu'elles sont dénoncées pour la première fois par le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (Département de la santé de la ville de New York). Pour remédier à une violation, l'entreprise doit corriger la situation qui lui a valu une assignation à comparaître et présenter la preuve de cette correction au Département de la santé de la ville de New York. Si le Département de la santé de la ville de New York décide que l'entreprise a corrigé la situation, aucune sanction administrative (amende) ne lui sera infligée.

À quelles violations peut-il être remédié ?

Il est possible de remédier aux violations énumérées dans le tableau figurant ci-dessous.

Qu'est-ce qu'une « première violation » ?

Une « première violation » est une violation qui :

- a fait l'objet d'une assignation à comparaître ultérieure au 6 mars 2023 ;
- est en instance d'audience, ou que le Bureau de New York des procès et audiences administratifs (NYC Office of Administrative Trials and Hearings, OATH) n'a pas encore confirmée ou qui n'est pas en défaut de paiement.

Quels documents dois-je présenter pour remédier à une violation ?

Remplissez dûment le formulaire de déclaration et présentez la preuve que vous avez corrigé votre première violation sous **sept jours calendaires** à compter de la date d'inspection (qui est indiquée dans votre assignation à comparaître). Si la violation que vous avez commise concerne l'absence d'affichage bien visible de la Workplace Smoke-Free Air Act Policy (Politique relative à la loi sur l'interdiction de fumer sur le lieu de travail), vous devez présenter votre preuve sous **30 jours calendaires** à compter de l'inspection.

Où dois-je présenter mon formulaire de déclaration ?

Vous pouvez envoyer votre formulaire de déclaration par courrier électronique ou le présenter en personne. Consultez les sections suivantes de ce document pour plus de renseignements.

Comment saurai-je si le Département de la santé de la ville de New York a accepté ma preuve et qu'il n'y aura pas de sanction ?

Si le Département de la santé de la ville de New York accepte votre preuve et considère que vous avez remédié à la violation, il vous le notifiera par écrit. Le Département de la santé de la ville de New York informera également l'OATH que vous avez remédié à la violation et qu'il n'y a aucune sanction.

Si le Département de la santé de la ville de New York rejette votre preuve, vous pouvez faire appel auprès de l'OATH.

Quel intérêt y a-t-il à remédier à une violation si elle va rester dans votre dossier ?

Vous n'aurez pas d'amende à payer pour la première violation.

À quelles violations est-il possible de remédier dans le cadre des programmes de garde d'enfants ?

Le tableau ci-dessous montre les violations auxquelles il est possible de remédier dans le cadre des programmes de garde d'enfants :

Disposition législative violée	Description
NYCHC 47.73(b)(2) Code admin. 17-1303	Informations relatives aux inspections des services de garde d'enfants non affichées

Comment les entreprises des programmes de garde d'enfants doivent-elles présenter leur formulaire de déclaration ?

Vous pouvez envoyer votre **formulaire de déclaration** par courrier électronique ou le présenter en personne. Pour présenter votre formulaire de déclaration ainsi que des photos ou des documents, vous pouvez :

- les envoyer par courrier électronique à l'adresse **childcareinfo@health.nyc.gov**. Dans l'objet, précisez « Proof of Cure – Summons / [Docket number] » (Preuve de remédiation – Assignation à comparaître / [numéro de registre]) ;
- les déposer en personne au bureau d'arrondissement qui vous correspond (consultez les coordonnées sur le site **nyc.gov/assets/doh/downloads/pdf/dc/cc-boro-offices-gcc.pdf**).

La présentation de fausses déclarations au Département de la santé de la ville de New York est passible de sanctions pour violation du Code de la santé de la ville de New York et d'autres lois en vigueur. Pour obtenir de l'aide en matière d'interprétation ou de traduction afin de mieux comprendre les codes concernés par les violations ou de remplir les formulaires appropriés, veuillez appeler le 646 632 6100.